



212564 - Le jugement de la publication par une femme de sa photo quand elle était toute jeune

question

Est-il permis à une jeune femme de publier ses photos d'enfance sur facebook? Je sais qu'à cet âge elle n'avait pas l'obligation de porter le voile ou le niqab. Mais les traits de mon visage aujourd'hui ne diffèrent pas grandement de ce qu'ils étaient à l'époque. Je ne sais pas s'il est permis de les publier ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La petite fille est soit trop jeune pour être désirée, soit assez grande pour avoir une forme qui attire habituellement les hommes. Dans le premier cas, les ulémas soutiennent qu'il n'est pas permis de regarder une telle fille étant donné qu'elle peut susciter une tentation et provoquer un désir sexuel. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Quand la fille atteint un âge où elle commence à attirer les hommes, elle doit porter le voile pour empêcher la tentation et le mal. Cela varie en fonction des femmes. Certaines connaissent une croissance physiologique rapide. D'autres, au contraire, connaissent une croissance physiologique lente.** Extrait de Madjmoutou asilatin tahoummou al-mar'atal mouslimah.

Cela dit, si les photos datent d'un âge de nubilité marquée par une croissance physiologique avancée, vous ne devez pas les publier car leur diffusion aide les autres à regarder ce qu'il est interdit de regarder et incite à s'attacher à la fille photographiée. Allah Très-haut dit: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.**(Coran,5:2).

Ce qu'on croit fortement à propos de vos photos est qu'elles ne portent pas les mêmes traits que



ceux de votre visage d'aujourd'hui, à moins que les photos soient prises à un moment où vous étiez proche de la puberté. Le deuxième cas est que les photos datent d'un âge où vous ne suscitez aucun désir (sexuel). Dans ce cas, il n'y a aucun inconvénient à regarder la fille car elle ne suscite aucun désir et ne provoque aucune tentation.

Ibn Qoudamah dit dans al-Moughni (9/501): **Quant à la fillette qu'on ne peut pas épouser, il n'y a aucun mal à la regarder.**

On lit dans l'encyclopédie juridique koweitienne (40/347): **Tous les jurisconsultes sont d'avis qu'il est permis à l'homme de regarder sans éprouver un désir sexuel toutes les parties du corps de la petite fille qui ne suscite aucun désir sexuel, hormis le sexe.**

Nous vous conseillons de ne pas diffuser vos photos sur votre page personnelle soit parce qu'elles sont prises à un moment où vous avez atteint un âge qui vous rend désirable (sexuellement), soit parce que cela attire l'attention des autres sur vous de manière à chercher à en savoir davantage et essayer de vous contacter. Choses de nature à provoquer une tentation à empêcher et à prévenir en particulier à un moment de prédominance des tentations, du manque de scrupule et de la faiblesse de la conscience religieuse et de la raison. Pour en savoir davantage, se référer à la fatwa n° [174965](#).

Allah le sait mieux.